

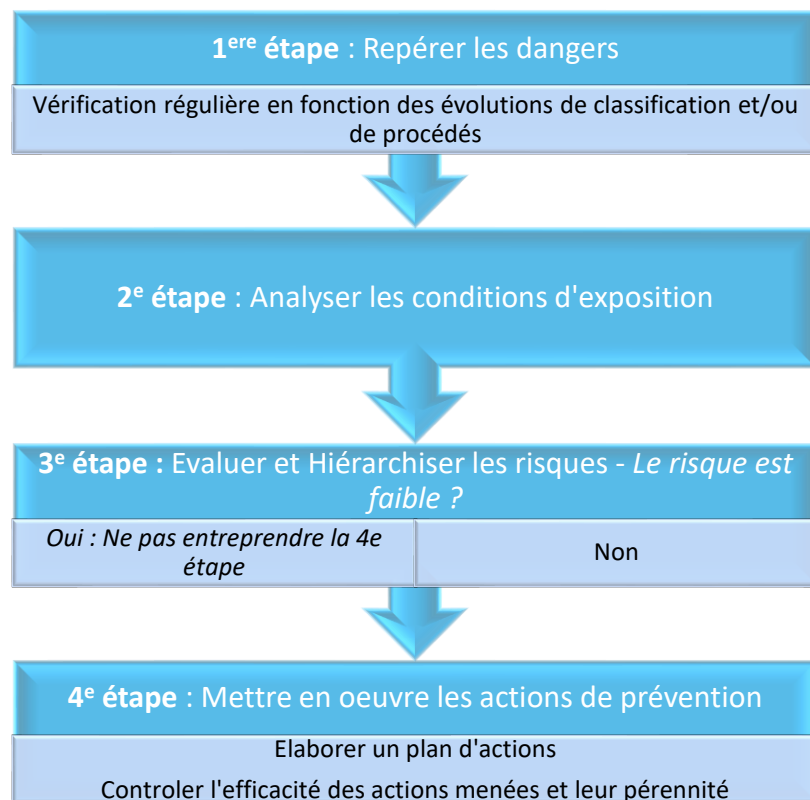
Evaluation du Risque Chimique

(Articles R.4412-1 à R4412-93 du Code du Travail)



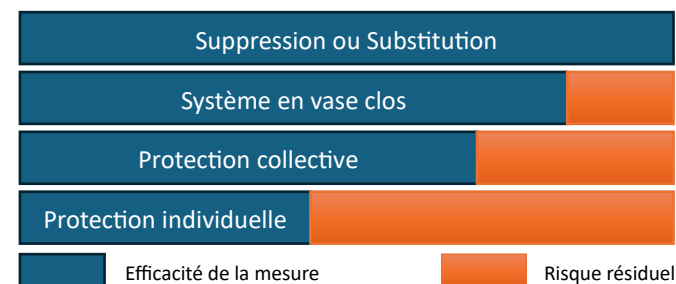
www.presta-asso.fr

Les étapes de l'évaluation du Risque Chimique



L'évaluation des risques est conduite sous la responsabilité de l'employeur. Cette démarche doit s'appuyer sur les compétences incluant les acteurs de santé au travail, les salariés, le CHSCT ou à défaut les délégués du personnel, ...

Ce document peut vous aider à évaluer le risque chimique



1^{ère} étape : Repérer les dangers

Réaliser un inventaire actualisé :

- Des produits (matières premières, additifs, solvants, sous-produits, produits finis, déchets, produits d'entretien, ...)
- Des procédés dans chaque secteur d'activité et par poste de travail (approvisionnement, maintenance, fabrication, ...)

Identifier les dangers à partir des mentions de danger, en exploitant :

- L'étiquetage du produit ;
- Les fiches de données de sécurité ;
- Les valeurs limites d'exposition, ... (les poussières, l'oxyde de carbone, les fumées de soudage, ...)

Le produit est associé à un niveau de danger : 4, 3, 2 ou 1

Niveaux de danger					
Niveau 4		Niveau 3		Niveau 2	
 Danger	H300 : Mortel en cas d'ingestion H301 : Toxique en cas d'ingestion H310 : Mortel par contact cutané H311 : Toxique par contact cutané H330 : Mortel par inhalation H331 : Toxique par inhalation	 Attention	H302 : Nocif en cas d'ingestion H312 : Nocif par contact cutané H332 : Nocif par inhalation	 Danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 Danger	H340 : Peut induire des anomalies génétiques H350 : Peut provoquer le cancer H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées	 Danger	H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	 Attention	H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
		 Attention	H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques H351 : Susceptible de provoquer le cancer H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus H362 : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées		
 Danger	H314 ¹ : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux	 Danger	H314 ² : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H318 : Provoque de graves lésions des yeux	EUH	EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH	EUH380 : Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain	EUH	EUH208 : Contient [nom de la substance sensibilisante]. Peut produire une réaction allergique. EUH381 : Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain	Niveau 1 Substance ou préparation non soumise à étiquetage	

¹ Corrosion cutanée catégorie 1A

² Corrosion cutanée catégorie 1B et 1C

2^e étape : Analyser les conditions d'exposition

Evaluer le niveau d'exposition des salariés aux produits chimiques

- Voies d'exposition (inhalation, contact cutané, ingestion)
- Durée, fréquence, quantité
- Conditions normales et accidentelles (fuites, mélanges, pannes, ...)

3^e étape : Evaluer et Hiérarchiser les risques

Prioriser les situations en fonction de :

- La dangerosité intrinsèque des produits
- Le niveau d'exposition
- Le nombre de salariés exposés

Tenir compte des moyens de maîtrise (protections collectives, individuelles, ...) en place pour hiérarchiser les risques

**Si le risque n'est pas faible :
entreprendre la 4^{ème} étape en
prenant en compte la réalité terrain**

4^e étape : Mettre en œuvre les actions de prévention

Pour les produits	Dispositions à mettre en œuvre
 <i>Agents chimiques incompatibles... (ex. : séparer les acides des bases)</i>	<u>Mesures spécifiques</u> de stockage, de manutention et l'isolement des agents chimiques incompatibles, Empêcher la présence de concentrations dangereuses de substances inflammables, instables, dégradables ... <u>Sinon</u> : éviter les conditions défavorables (source d'ignition, ...), atténuer les effets nuisibles ...
	▪ <u>Substitution</u> par un autre agent chimique ou par un procédé moins dangereux ... ▪ <u>Protections collectives</u> et individuelles efficaces – <u>vêtements de travail</u> adaptés et régulièrement entretenus ... ▪ <u>Accès aux locaux</u> signalés et limités – Interdiction de boire, de fumer et de manger ... ▪ <u>Contrôler</u> régulièrement la concentration (ex : 1 fois par an ou lors de tout changement de procédé ...) ▪ Installation d'<u>alarmes</u> – Définir des <u>règles d'évacuation</u> – Mise à disposition des <u>installations de 1^{er} secours</u> ... ▪ Etablir des <u>notices</u> actualisées pour chaque poste de travail comportant l'information des risques et les règles d'hygiène ...
	▪ <u>Déclarez le risque chimique</u> à votre Service de Santé au Travail pour un suivi médico-professionnel adapté → surveillance individuelle renforcée (SIR) pour les personnes exposées : aux produits chimiques et aux émissions de procédé classés Cancérogène, Mutagène et toxique pour le Reproduction (CMR de catégories 1a et 1b), à l'amiante, au plomb. <u>Maintenir à jour l'évaluation du risque chimique</u> de votre entreprise pour tracer les expositions de vos salariés.

ATTENTION, il existe des dispositions particulières aux agents CMR.